

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 572

présenté par
M. Touraine

ARTICLE 20

Rédiger ainsi la l'alinéa 88 :

« b *bis*) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les gares des grandes agglomérations sont aujourd'hui au cœur de véritables projets d'aménagements urbains.

Elles n'assurent plus uniquement leur fonction classique de desserte ferroviaire mais aussi une fonction de connexions intermodales et d'offre de services commerciaux utiles tant pour les usagers de la gare que pour les habitants.

Les gares participent donc pleinement à la définition de projets urbains dans les villes.

À ce titre, la Métropole de Lyon, compétente en matière d'urbanisme, devrait pouvoir participer à leur gouvernance.